

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE MONT-DISSE

2009-364-14

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de Mont-Disse en date du 9 avril 2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mont-Disse en date du 2 novembre 2009 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Secrétaire Général des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

**Article 1** – La carte communale de Mont-Disse est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

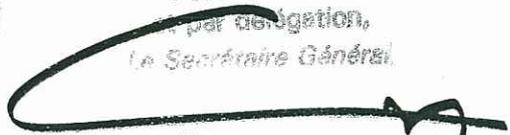
**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
le Maire de la commune de Mont-Disse,  
le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 30 DEC. 2009



Le Préfet,

Pour le Préfet,  
par dérogation,  
Le Secrétaire Général.

  
Christian GUYEYDAN